

Je me suis éloigné un peu de la portée de ce bill, mais j'y reviens. Je dis au ministre, en ce qui concerne l'exercice des pouvoirs que lui confère ce projet de loi, que ces pouvoirs, parce qu'ils sont grands, demandent une extrême sagesse de celui qui les détient. Aux termes de ce bill, le ministre peut s'emparer de mon usine s'il juge que je ne l'exploite pas convenablement. C'est là un vaste pouvoir à confier à un homme, c'est un pouvoir qu'il pourrait, s'il le voulait, faire servir à de graves abus. Je n'ai jamais laissé entendre que dans quelque cas particulier le ministre ait outrepassé ses pouvoirs, mais je me rappelle qu'une compagnie dont les administrateurs s'étaient vu enlever la gestion a protesté contre la décision du ministre. Je ne suis pas en mesure de me prononcer en connaissance de cause dans cette affaire, mais l'incident démontre que les pouvoirs que confère le bill, si l'on n'y prend pas bien garde, peuvent créer de graves injustices. J'engage donc le ministre et ses conseillers, sur la sagacité, la sagesse et le jugement desquels il doit se reposer, à se munir de la sagesse d'un Salomon quand il leur faudra régler cette question.

Le bill contient certaines dispositions que je ne puis approuver. Je les signalerai au ministre quand l'étude portera sur certains articles de la mesure, et je ne crois pas que nous puissions faire davantage. L'article auquel le ministre a fait allusion en disant que c'était le seul nouvel article du bill mériterait une lecture des plus attentives de la part des honorables députés. Je prie chacun des honorables députés de lire le projet de loi. Nous n'avons pas l'humeur combative, l'atmosphère est plutôt d'ordre juridique ce soir, et je demande aux honorables députés de lire l'article 23, le dernier du projet de loi. Il confère au ministre et aux autorités de très importants pouvoirs. Si j'en saisis bien le sens, il viole des principes certains des droits de propriété et des droits civils, ce qui, en temps normal de paix, serait totalement inconstitutionnel. Je doute fort qu'on puisse même le permettre en temps de guerre.

Un autre article a retenu mon attention, à la lecture rapide du bill que j'ai faite ce matin. Il s'agit des droits juridiques des parties en recouvrement des dommages-intérêts que le ministère aurait pu leur faire subir. Le Parlement ne devrait pas, même en temps de guerre, légiférer à la légère à l'encontre des droits juridiques des citoyens de notre pays. S'il est impossible d'éviter toute erreur, il vaut mieux se tromper en faveur du citoyen plutôt qu'en faveur de la couronne. Lorsqu'il y a le moindre doute sur le sens d'une loi fiscale ou de toute loi que je connaisse en des matières où les droits du particulier entrent en conflit avec ceux de la couronne, la loi de

l'interprétation exige qu'on favorise le simple citoyen. Je m'en remets à la décision du ministre de la Justice sur l'exactitude de cette déclaration. Il s'agit ici d'un ou deux articles qui dépouillent le citoyen de ses droits ordinaires, des droits dont il jouit devant les tribunaux civils du pays, et je demanderai à la Chambre un examen très minutieux de ces articles lorsque le comité en sera saisi. Chacun aura peut-être ses vues sur la question. Je demande aux honorables députés qui sont avocats de faire bénéficier cette discussion de tout leur savoir et de leur compétence; aucun honorable député à quelque parti qu'il appartienne, ne consentirait à adopter une loi qui le ferait complice d'une injustice ou spoliateur des droits civils d'un particulier. Personne parmi les honorables députés ne veut commettre un acte de cette nature.

Plus tard au cours du débat sur l'un de ces articles, je poserai la question de savoir si le ministère a droit de poser certains actes pour d'autres gouvernements. Toutes les Nations Unies combattent un ennemi commun. Nous appliquons le principe qu'il y a obligation pour une nation qui fait partie du groupe des Nations Unies de faire profiter de ses avantages propres, celles des nations associées qui en sont dépourvues. Je suis au courant d'un cas—je ne mentionnerai pas les noms des parties en cause puisque cette question est en quelque sorte l'objet d'un litige présentement. Dans cette affaire le gouvernement canadien a réquisitionné les navires d'une compagnie non pas pour ses propres fins mais pour les passer aux Etats-Unis, qui n'étaient même pas en guerre à ce moment-là. Le ministre sait ce dont il s'agit, et je ne donnerai pas d'autres précisions en ce moment. A mon avis, c'était abuser des pouvoirs de la couronne. Si la nation à laquelle j'ai fait allusion avait alors été en guerre, cette mesure aurait peut-être été justifiée et probablement l'aurait été. Cependant, c'est abuser des pouvoirs de la couronne que de s'emparer des navires d'un citoyen canadien, même en temps de guerre, et de les céder à un pays neutre et de faire voter une loi ensuite, comme le ministre des Travaux publics l'a fait en 1940,—je me rappelle avoir eu connaissance du passage de cette loi,—qui violait le droit coutumier du propriétaire pour justifier son attitude, et c'est un abus qu'on ne devrait pas tolérer. Je suis bien certain que si la Chambre s'était rendu compte des conséquences de cette ligne de conduite; si le Cabinet avait compris quel usage on ferait de ces lois, il est tout probable qu'il aurait hésité avant de prendre des mesures aussi rigoureuses. Vous voyez comment il est facile que de telles choses se produisent lorsque vous conférez des pouvoirs de cette nature à un ministre,

[L'hon. M. Hanson.]